

## LE POINT DE VUE DE LA LIGUE ROC

**Christophe AUBEL**

**Directeur de la Ligue ROC**

26 rue Pascal, 75005 Paris, 01 43 36 04 72 - [infos@roc.asso.fr](mailto:infos@roc.asso.fr)

### DU R.O.C À LA LIGUE ROC

Le R.O.C, Rassemblement des Opposants à la Chasse est né en 1976 d'un « ras-le-bol » devant la façon dont la chasse s'exerçait dans les décennies 60 et 70 : pas d'examen pour obtenir le permis de chasser (il suffisait de l'acheter), pas de listes d'espèces protégées (à l'exception de celle des rapaces au début des années 70), problème posé par la loi Verdeille...

Il fallait jeter un pavé dans la mare : ce fut un ROC et Théodore Monod en devint le président en 1982.

L'arrivée d'Hubert Reeves à la présidence en 2001, fut l'occasion de parachever une évolution déjà commencée. Le R.O.C avait permis de lever un tabou, la chasse en France était devenu un sujet de société et fort logiquement, à mesure que la société évoluait, l'association évoluait aussi. Le R.O.C est ainsi devenu la Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs. ROC n'est plus un acronyme mais un logo attestant de la solidité des convictions défendues.

La Ligue ROC s'est donné trois objectifs principaux :

- Préserver la faune sauvage,
- Faire reconnaître le statut d'« être sensible » à tout animal, et en premier lieu aux mammifères et aux oiseaux,
- Défendre les droits des non-chasseurs.

Au-delà, le souhait de la Ligue ROC est de contribuer à ce que notre société prenne pleinement conscience de l'importance de la biodiversité et se mette en capacité de stopper son érosion. Une telle évolution ne peut être que profitable à l'ensemble du monde vivant dont nous faisons partie.

### **DES CHASSES ET PAS LA CHASSE**

Il faut parler de chasse au pluriel, le même mot recouvre en effet des réalités bien distinctes. Il y a d'abord la chasse de subsistance (qui n'existe plus en France métropolitaine), sa légitimité n'est pas contestable puisque pour les peuples qui la pratiquent encore, c'est le moyen d'assurer l'apport indispensable en protéines dans leur alimentation.

Il y a la chasse de régulation, en cas de déséquilibres dans les écosystèmes (les causes peuvent en être multiples), qui peut, en dernier ressort, être le seul moyen de limiter une population animale dont l'abondance est source de dégâts importants aux intérêts humains ou au milieu naturel.

Enfin, il y a les chasses de loisir, là aussi au pluriel car il peut s'agir de chasse à courre, de chasse d'animaux dits « de tir » lâchés pour servir de cibles, de chasse à l'arc, de chasse utilisant 4x4 ou moyens électroniques, de déterrage... dans tous ces cas la justification est le plaisir de celui qui pratique ce loisir. La légitimité de cette chasse loisir est beaucoup moins évidente, l'éthique vis-à-vis de l'animal, être vivant sensible, justifiant la contestation.

### **QUELQUES IMPACTS DE LA CHASSE EN FRANCE \*\***

#### *1 Trop d'espèces chassées, trop longtemps*

Des millions d'animaux sont tués chaque année. Selon l'ONCFS, plus de 5 millions de pigeons, près de 4,5 millions de grives, 1,5 millions de colverts, au total en 98/99 (date de la dernière enquête) environ 30 millions de victimes pour 39 espèces comptabilisées.

Rappelons que l'on chasse en France 91 espèces animales soit 23 mammifères et 68 oiseaux. En Belgique, on chasse 18 espèces au total, aux Pays bas 6 espèces d'oiseaux sont chassables. On chasse ainsi en France des espèces d'oiseaux migrateurs en mauvais état de conservation que nos voisins européens s'efforcent de protéger (Vanneau huppé, Bécasse des bois, Canard chipeau...).

Il faut aussi avoir en mémoire que si l'ouverture générale de la chasse a lieu en septembre et la fermeture en février, dans la réalité, la période de chasse est plus longue :

- la chasse au Chevreuil et au Daim peut commencer le premier juin (sur autorisation individuelle) celle du Sanglier le 15 août, le Renard roux pouvant être tiré pendant ces chasses.

- la fermeture de la chasse à courre est fixée au 31 mars.
- la chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux migrateurs ouvre début août (la France à la plus longue période de chasse aux oiseaux migrateurs en Europe).
- le déterrage du Blaireau, sur arrêté préfectoral, peut se pratiquer pour une période complémentaire du 15 mai au 15 septembre

Il faut aussi signaler ici les chasses dites traditionnelles qui sont la plupart du temps non sélectives (gluaux, lacets,...) qui peuvent causer la mort de passereaux protégés.

Le statut juridique des espèces est à réinventer. Il repose en effet historiquement sur le fait que toutes les espèces sont « gibiers » même si on fixe des listes d'espèces protégées. Nous préconisons l'instauration d'un statut général de protection avec liste limitative dérogatoire autorisant des prélèvements de certaines espèces si l'état de conservation le permet.

Par ailleurs, les périodes de chasse ne doivent pas empiéter sur les périodes de reproduction et elles doivent également prendre en compte les autres activités se déroulant dans les espaces naturels.

Enfin, la police de la chasse doit voir ses effectifs renforcés pour agir efficacement.

## 2 Non aux lâchers de tir

On lâche en France chaque année des millions d'animaux d'élevage, 14 millions de faisans, 4 de perdrix, 1 million de colverts... Les revues cynégétiques condamnent régulièrement les lâchers de tir, mais ils sont encore et toujours une réalité dans toutes les régions, avec les problèmes sanitaires (le VHD qui décime les lièvres a été introduit avec des individus relâchés en provenance de l'est européen) génétiques (introduction d'espèces exotiques) et éthiques (les animaux lâchés sont bien souvent inaptes à la vie sauvage) que pose cette pratique.

Si l'on peut admettre pour certaines espèces (perdrix par exemple) et à certaines conditions (étude de faisabilité, cahier des charges définissant les mesures d'accompagnement pour les milieux, refus du piégeage systématique des petits prédateurs) les lâchers de repeuplement, il faut interdire les lâchers de tirs.

## 3 SOS pour les petits prédateurs

La notion d'espèces nuisibles ou utiles est ancienne et, à l'origine, a été conçue par rapport à l'agriculture. La science a depuis longtemps montré le non-sens de cette classification mais la notion

juridique d'espèces nuisibles perdure, très liée à l'activité chasse. C'est ainsi que la Martre, la Belette, la Fouine, le Putois, le Renard... figurent sur cette liste car les chasseurs ne tolèrent pas ces prédateurs considérés comme des concurrents. La notion d'espèces nuisibles est évidemment à bannir, le système dérogatoire que nous proposons dans un nouveau statut des espèces permettrait de répondre lorsque les problèmes posés sont réels (par exemple pour le Ragondin).

### 4 Chasse à courre, déterrage du blaireau : des pratiques condamnables

Si le tableau de chasse de la chasse à courre ne pose pas de problème en terme de conservation, il n'en reste pas moins qu'elle est une pratique condamnable à plusieurs titres : souffrance de l'animal poursuivi, perturbation de l'ensemble de la forêt, pratique en période de brame, recherche du beau trophée au détriment du potentiel reproducteur.

Le déterrage du Blaireau comme du Renard, où l'on accule l'animal avec des chiens avant de le saisir avec des pinces, jeunes compris, pose le même type de question éthique. Rappelons que de nombreux pays européens ont interdit la chasse à courre et que le déterrage ne se pratique pas partout.

### 5 Des contraintes inacceptables pour les non-chasseurs

C'est l'une des particularités de la Ligue ROC que de traiter le sujet des droits des non chasseurs.

#### Partage de l'espace et du temps

Les chasseurs ont longtemps été quasiment seuls à pratiquer une activité de loisir dans la nature. Ce n'est plus le cas, promenades, randonnées et autres sports de nature se développent... les espaces naturels et ruraux accueillent de plus en plus de monde. Or, la chasse est une activité qui cause une gêne réelle aux autres, car même si le nombre d'accidents mortels s'est réduit (une vingtaine par an, surtout des chasseurs), il se produit encore trop d'incidents (167 en 2004/2005) et il reste, à tout le moins, désagréable, voire impossible (randonnée équestre par exemple) de se promener au milieu d'une partie de chasse. L'instauration de jours (ou demi-journées) sans chasse fixés le week-end ou le mercredi est attendue.

#### Loi Verdeille

Dans 29 départements français la loi Verdeille a mis en place les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA). Jusqu'à la loi chasse

2000, dans ces territoires la chasse s'y pratiquait même contre l'avis du propriétaire des terrains. Depuis la loi 2000, suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme sur recours d'adhérents de la Ligue ROC, il est possible de faire objection de conscience cynégétique. Mais cette démarche reste compliquée puisqu'elle ne peut se faire qu'à une date correspondant à un anniversaire de l'ACCA, tous les 5 ans ! Nous demandons que le retrait de terrain d'une ACCA puisse se faire chaque année pour une mise en oeuvre à la saison de chasse suivante.

### ABOLITION DES PRIVILÈGES

Nous venons de passer en revue un certain nombre de problèmes posés par la pratique de la chasse en France, il faut y ajouter les difficultés d'application du droit (directive oiseaux, opposition d'une part importante du monde de la chasse à Natura 2000, Escrinet...), pourquoi ces particularités ?

Sans doute parce que l'organisation de la chasse en France est très particulière. Sans entrer dans le détail, ce n'est pas l'objet de cet article, il faut citer :

- l'obligation d'adhésion et de cotisation à une fédération départementale unique qui limite l'expression de la pluralité des chasseurs
- le droit de vote au sein des fédérations ne reposant pas sur le principe un homme, une voix, ne permet pas une véritable expression démocratique et limite les évolutions des équipes dirigeantes contrairement à ce qui existe dans toutes les autres structures associatives.
- la confusion des genres en matière de finance, les taxes cynégétiques, pourtant redevances

fiscales, étant gérées par les fédérations avec un contrôle très allégé ...

Ces particularités organisationnelles sont un frein à une expression pluraliste du monde de la chasse, elles sont à la base des blocages qui empêchent le dialogue avec les associations de protection de la nature (combien de compromis proposés par elles et non saisis par les instances dirigeantes des chasseurs au grand dam des chasseurs de base ?) et qui sont la cause de trop d'abus.

Les chasseurs aiment à rappeler les apports de la Révolution française, il est depuis advenu d'autres privilèges à faire tomber.

Nos actions actuelles visent à régler divers problèmes dont la société a pris conscience (nécessité de la conservation des espèces, prise en compte des aspirations des non chasseurs).

Mais surtout, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, il est temps que l'humanité prenne conscience des deux défis majeurs que sont les dérèglements climatiques et l'érosion de la biodiversité.

Alors, sur le long terme, il faut espérer que les comportements deviendront conformes à cette exigence du respect du vivant, seule une chasse de régulation perdurera.

\*Pour approfondir la question de la biodiversité [www.biodiversité2007.org](http://www.biodiversité2007.org)

\*\*Pour approfondir ces sujets et en découvrir d'autres, tout ne pouvant être traité dans le cadre de cet article, [www.roc.asso.fr](http://www.roc.asso.fr)

### Forêt, grands ongulés et chasse

Cette problématique, le fameux équilibre agro-sylvo-cynégétique (nous préférierions parler d'équilibre faune/flore) illustre bien :

- le peu de considération accordée à la faune sauvage d'abord vue comme gibier que l'on élimine dès qu'un problème se pose,
- et le poids du monde de la chasse.

Il n'est évidemment pas question de minimiser les dégâts que peuvent causer Cerfs, Chevreuils ou Sangliers, mais il importe :

- d'en regarder la réalité sans exagération,
- de remédier aux causes de déséquilibre (exemple : le nourrissage des Sangliers favorise l'explosion des populations, le législateur a récemment voulu l'interdire, le lobby chasse ne l'a pas accepté),
- de mettre en place des moyens de prévention et plus globalement des modes de gestion forestière favorisant la biodiversité (maintien d'espèces appétantes, création de prairies et de sommières) et établissant des zones de tranquillité pour éviter le stress des animaux qui augmente les comportements d'écorçage.

Enfin, les dégâts doivent pouvoir être indemnisés et la gestion des fonds de l'indemnisation ne peut appartenir à qui serait juge et partie...